



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°254**

**PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2023**

# Sommaire

## Préfecture du Nord / cabinet du préfet / direction des sécurités

- . arrêté du 21 septembre 2023 réglementant la fermeture des débits de boissons et les commerces de boissons et d'aliments à emporter de consommation immédiate sur le territoire des communes de Lezennes et Villeneuve d'Ascq à l'occasion du match Angleterre - Chili le 23 septembre 2023 lors de la coupe du monde de rugby France 2023 au stade Pierre Mauroy

## Préfecture du Nord / secrétariat général / direction des relations avec les collectivités territoriales

- . arrêté préfectoral du 20 septembre 2023 portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget de la commune de Thun-l'Evêque

## Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

- . arrêté du 31 août 2023 portant agrément d'un établissement d'information, de consultation et de conseil familial
- . arrêté du 18 septembre 2023 portant modification de la subdélégation de signature de monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord (ordonnancement secondaire)
- . arrêté du 19 septembre 2023 portant modification de la subdélégation de signature de monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord (délégation générale)
- . récépissé du 19 septembre 2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 977810779 – organisme CARIA
- . récépissé du 20 septembre 2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 953712122 – organisme LA CH-TITE ECOLE
- . arrêté du 19 septembre 2023 portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 909080970
- . arrêté du 19 septembre 2023 portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 880596200
- . arrêté du 20 septembre 2023 portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 909804098

## Centre hospitalier de Béthune Beuvry

- . décision n° 117/2023 du 21 septembre 2023 d'ouverture d'un concours externe pour l'accès au grade d'ambulancier
- . décision n° 118/2023 du 21 septembre 2023 d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au grade d'ambulancier

Cabinet du préfet  
Direction des sécurités  
Bureau de l'ordre public

**Arrêté réglementant la fermeture des débits de boissons et les commerces de boissons et d'aliments à emporter de consommation immédiate sur le territoire des communes de LEZENNES et VILLENEUVE D'ASCQ à l'occasion du match Angleterre-Chili le 23 septembre 2023 lors de la coupe du monde de Rugby France 2023 au stade Pierre Mauroy**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
préfet de la région Hauts de France  
préfet du Nord

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Considérant que le samedi 23 septembre 2023 à 17h45, l'équipe de l'Angleterre rencontre l'équipe de Chili au stade Pierre Mauroy de Villeneuve d'Ascq dans le cadre de la coupe du monde de Rugby 2023 ;

Considérant que près de 50 000 spectateurs sont attendus dans l'enceinte sportive ;

Considérant que des incidents ont été relevés au stade du Vélodrome à Marseille lors du match Angleterre-Argentine le samedi 9 septembre 2023 notamment du fait de l'afflux massif de personnes stationnant dans les débits de boissons situés sur le parvis du stade rendant ainsi difficile et long son accès et l'effectivité des mesures de contrôle ;

Considérant que les supporters britanniques représentent près de 70 % des acheteurs des billets pour ce match ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles pour préserver l'ordre public et éviter tout incident sur les abords du stade ;

Considérant que pour éviter des attroupements et des files d'attente trop longues, une fermeture temporaire des débits de boissons et des stands de vente à emporter de boissons et d'aliments à consommation immédiate situés dans un rayon de 500 mètres autour du stade est justifiée ;

Considérant qu'il s'agit de garantir la sécurité du public en fluidifiant les mouvements de foule sur le parvis du stade Pierre-Mauroy pour l'entrée dans le stade, uniquement sur la période comprise entre une heure avant le coup d'envoi de la rencontre sportive et trente minutes après le début de celle-ci où s'accumulent traditionnellement les spectateurs ;

Considérant que cette mesure, limitée dans le temps, n'empêche pas les spectateurs, à la sortie du stade, d'avoir accès à ces débits de boissons ;

Considérant que cette mesure permet surtout de s'assurer que les mesures de contrôle et de fouilles par palpation pour accéder au stade puissent se dérouler de manière sereine et fluide et ainsi garantir un niveau de sécurité optimale ;

Considérant que cette mesure a démontré son effet lors du match France-Uruguay le jeudi 14 septembre dernier et qu'il n'y a pas eu de difficulté rencontrée dans l'accès au stade ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les débits de boissons et les stands de vente à emporter de boissons et d'aliments à consommation immédiate situés dans un rayon de 500 mètres autour du stade Pierre Mauroy soit sur les communes de LEZENNES et VILLENEUVE D'ASCQ, fermeront **le samedi 23 septembre 2023 de 16h45 à 18h15.**

**ARTICLE 2 :** Les débits de boissons et les stands de vente à emporter de boissons et d'aliments à consommation immédiate situés à l'intérieur du stade ne sont pas concernés par le présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le directeur de cabinet du préfet du Nord, les maires des communes de Lezennes et Villeneuve d'Ascq et le directeur départemental de la sécurité publique du Nord sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis en vue d'affichage et de publicité à l'ensemble des maires concernés.

Fait à Lille, le 21 SEP. 2023

Le préfet,  
  
Georges-François LECLERC

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, dans un délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, *pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Secrétariat général de la Préfecture du Nord

Direction des relations avec les collectivités  
territoriales

Bureau de l'intercommunalité et des finances  
locales

**Arrêté préfectoral portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire  
sur le budget de la commune de THUN-L'EVÊQUE**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-16 relatif au mandatement des dépenses obligatoires par le représentant de l'Etat ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu la saisine de la société ENGIE sollicitant, par courrier du 22 juin 2023, la mise en œuvre de la procédure de mandatement d'office, en application de l'article L.1612-16 du code général des collectivités territoriales, pour recouvrer de la somme de 327,17 euros au titre de frais de retard de règlements de factures d'électricité de 2023 ;

Vu le courrier de madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord en date du 26 juillet 2023 mettant en demeure le maire de la commune de Thun-l'Évêque de mandater la somme précitée ;

Considérant l'absence de mandatement dans un délai d'un mois suivant la mise en demeure et le silence gardé par le maire de Thun-l'Évêque ;

Considérant que la commune de Thun-l'Évêque dispose des crédits suffisants pour le paiement de sa créance ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

**ARRÊTE**

Article 1 : La somme de 327,17 euros (trois cent vingt-sept euros et dix-sept centimes) est mandatée d'office au profit de la société ENGIE.

Article 2 : Cette dépense sera imputée au chapitre 67 «charges exceptionnelles» du budget 2023 de la commune.

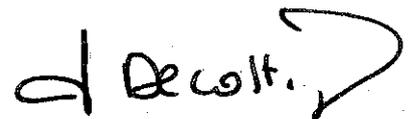
Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site «[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)».

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- au directeur régional des finances publiques,
- à monsieur le maire de Thun-l'Évêque,
- à la société ENGIE

Lille, le **20 SEP. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,



Fabienne DECOTTIGNIES

Délégation  
aux droits des femmes  
et à l'égalité femmes-hommes

**Arrêté portant agrément d'un établissement d'information, de consultation et de conseil Familial**

Le préfet du Nord

Vu l'article R. 2311-2 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2018-168 du 7 mars 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2010 relatif à la formation des personnes intervenant dans les centres de planification ou d'éducation familiale et dans les établissements d'information, de consultation ou de conseil familial ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de monsieur Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du 14 février 2022 donnant délégation de signature à monsieur Emmanuel RICHARD directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu le dossier de demande d'agrément déposé par l'association CIDFF Nord/Territoires le 21 juillet 2023,

Considérant que l'association CIDFF Nord/Territoires remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément d'un établissement d'information, de consultation et de conseil familial ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : L'agrément prévu à l'article R. 2311-2 du code de la santé publique est délivré à l'association CIDFF Nord/Territoires sis 198 rue de Lille à Roubaix (59100), représentée par monsieur Dany BOURDET pour la réalisation des activités au titre des établissements d'information, de consultation et de conseil familial (EICCF) sur le site de Cambrai, 19 rue du 8 mai à Cambrai (59400).

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément est retiré si les conditions prévues à l'article R. 2311-2 du code de la santé publique ne sont plus réunies.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de département ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes, à compter de sa notification ou de sa publication, dans les conditions et les délais prévus aux articles L. 411-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

Il peut également, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par voie postale, ou via l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et notifié à l'intéressé.

Fait à Lille, le 31/08/2013

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités



Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

Cabinet de Direction

**Arrêté portant modification de la subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord**

(Ordonnancement secondaire)

---

Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 modifiée relative à la simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation, et notamment son article 21 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-128 du 9 février 2004 modifié relatif à l'expérimentation des dotations globales de financement prévues à l'article 17 de la loi n° 2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 76 ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2021-337 du 29 mars 2021 portant modification de l'annexe 1 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, Préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 26 août 2021 nommant Mme Amélie PUCCINELLI, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant Mme Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 nommant Mme Virginie, LASSERRE préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 nommant M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 nommant Mme Emilie MAMCARZ, M. Olivier BAVIERE et M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du Secrétariat Général Commun (SGC) du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, ordonnancement secondaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence de M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, la délégation de signature est donnée à Mme Emilie MAMCARZ, M. Olivier BAVIERE et M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de M. Emmanuel RICHARD, de Mme Emilie MAMCARZ, M. Olivier BAVIERE et M. Jacques TESTA, la délégation de signature qui leur est conférée est exercée par ordre de priorité par :

N° de programme	Programme	Niveau de BOP
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Régional – DREAL
157	Handicap et dépendance	Régional – DREETS
177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	Régional – DREETS
183	Protection maladie	Ministériel (Santé-sport) et régional (DREETS)
304	Inclusion sociale et protection des personnes	Régional - DREETS
349	Fonds de transformation de la fonction publique	Régional - SGAR
363	Plan de relance - Compétitivité	Régional - SGAR

104	Intégration et accès à la nationalité française	Régional - SGAR
137	Égalité entre les hommes et les femmes	Régional - SGAR

303	Immigration et asile	Régional - SGAR
354	Administration territoriale de l'État (Dépenses immobilières de l'administration de l'État)	Régional - SGAR
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Régional - SGAR

- Pour le BOP 135, par Mme Sylvie LABARE, attachée principale, Mme Anne BERNARD, attachée d'administration, Mme Sophie GARBOWSKI, attachée d'administration,

- Pour les BOP 177, 304, 104, 303 et 363 par Mme Cécile SOULARD, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, M. Abdelkader HARIZI, attaché d'administration, Mme Nathalie RIQUOIR, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, Mme Coralie SUARIS, attachée principale d'administration, Mme Martine BEAUMONT, attachée d'administration, Mme Déborah BRULANT, attachée d'administration, M. Louis FALIGANT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, Mme Clara EECKELOO, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, Mme Aline DE SAINTE MARESVILLE, attachée d'administration, Mme Claire BOUT, attachée d'administration,

- Pour les BOP 304, 157, 177 et 183 par Mme Audrey ANTSON, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, Mme Céline PENET, attachée d'administration,

- Pour les BOP 354, 303, 349 et 363 par M. Régis ZALEWSKI, secrétaire administratif

Article 3 : Le directeur de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités donne délégation aux agents suivants dont certains également mentionnés à d'autres titres dans le présent arrêté :

- Mme Audrey ANTSON, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale
- Mme Coralie SUARIS, attachée principale d'administration
- Mme Anne BERNARD, attachée d'administration
- M. Abdelkader HARIZI, attaché d'administration
- Mme Sophie GARBOWSKI, attachée d'administration
- Mme Céline PENET, attachée d'administration
- Mme Martine BEAUMONT, attachée d'administration
- M. Régis ZALEWSKI, secrétaire administratif
- Mme Amélie BOUSSAHEL, secrétaire administrative
- M. Arnaud BOURDON, secrétaire administratif
- Mme Sousana LONH, secrétaire administrative
- Mme Béatrice MORGE, secrétaire administrative
- Mme Karina IDRI, secrétaire administrative
- Mme Nathalie LEBouc, secrétaire administrative
- Mme Virginie CASIER, secrétaire administrative
- Mme Sabine DE BAERDEMACKER, secrétaire administrative
- Mme Corinne LEBLEU, adjointe administrative
- Mme Michèle DELATTRE, adjointe administrative
- Mme Virginie TOURBIER, adjointe administrative
- M. Fabrice WEBER, adjoint administratif
- Mme Séverine HECQUET, adjointe administrative
- M. Grégory THOELLEN, contractuel
- Mme Florine DEPRES, contractuelle
- M. Kévin SAVIGNAC, contractuel

A l'effet de valider dans l'application CHORUS FORMULAIRES les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, sur l'ensemble des dossiers attachés à l'unité opérationnelle (UO) ou centre de coût de la DDETS du Nord.

Article 4 : Le directeur de la DDETS du Nord donne délégation aux agents suivants mentionnés à d'autres titres dans le présent arrêté, à l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans l'application CHORUS COEUR :

- Mme Audrey ANTON, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale
- Mme Anne BERNARD, attachée d'administration
- Mme Cécile SOULARD, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale
- M. Abdelkader HARIZI, attaché d'administration
- M. Régis ZALEWSKI, secrétaire administratif
- Mme Céline PENET, attachée d'administration
- M. Louis FALIGANT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
- Mme Claire BOUT, attachée d'administration
- Mme Virginie TOURBIER, adjointe administrative

Article 5 : La signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable payeur général.

Article 6 : L'arrêté du 14 octobre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 8 : Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord.

Fait à Lille, le 18 septembre 2023

Pour le préfet et par délégation  
Le Directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Nord

Emmanuel RICHARD



Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

Cabinet de Direction

**Arrêté portant modification de la subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord**

(Délégation générale)

---

Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la consommation ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et sociale, et notamment son article 4 modifié ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 portant modernisation de l'économie ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 modifiée relative à la simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation, et notamment son article 21 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-128 du 9 février 2004 modifié relatif à l'expérimentation des dotations globales de financement prévues à l'article 17 de la loi n° 2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 nommant Mme Virginie LASSERRE, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;  
Vu le décret n° 2021-337 du 29 mars 2021 portant modification de l'annexe 1 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, Préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 26 août 2021 nommant Mme Amélie PUCCINELLI, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant Mme Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel Richard, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord,

## **ARRÊTE**

### **A : Délégation générale :**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel RICHARD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, la délégation de signature générale qui lui est conférée est exercée par Mme Émilie MAMCARZ, M. Olivier BAVIERE et M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord,

Les sanctions disciplinaires du premier groupe demeurent cependant de la seule délégation de Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord,

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Emmanuel RICHARD, de Mme Émilie MAMCARZ, de Messieurs Olivier BAVIERE et Jacques TESTA, la délégation de signature est exercée dans le cadre de leurs attributions respectives, par les agents désignés ci-dessous :

### **I – Secrétariat de la commission départementale de la cohésion sociale (CDCS)**

Actes afférents au fonctionnement et à l'organisation de la CDCS.

En fonction des thèmes abordés :

- Madame Cécile SOULARD, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Sylvie LABARE, attachée principale d'administration de l'État

### **II – Administration générale**

Monsieur Yves ROYER, secrétaire administratif, pour le conseil médical :

II-1 : Gestion et suivi du conseil médical en formation restreinte statuant pour les personnes relevant de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière

II-2 : Gestion et suivi du conseil médical en formation plénière statuant pour les personnels relevant de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière

II-3 : Actualisation des listes de médecins agréés, pour publication au R.A.A.

II-4 : Tous les actes relatifs au contentieux administratif (à l'exclusion des contentieux réservés au service juridique de la préfecture).

### **III- Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité**

Madame Magalie VIGE, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité pour tous courriers, notes, actes et décisions relevant de ce domaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

## **IV – Dispositions relatives à l’urgence sociale, l’hébergement, l’insertion**

Madame Cécile SOULARD, inspectrice hors classe de l’action sanitaire et sociale pour :

IV-1 : Établissements et services sociaux :

IV-1-1 : Décisions de l’autorité de tarification visées aux articles R314-1 et suivants du code de l’action sociale et des familles (CASF) :

IV-1-1-A : Instruction et approbation des programmes d’investissements

IV-1-1-B : Propositions de modifications budgétaires

IV-1-1-C : Modifications budgétaires en cours d’exercice et gestion financière

IV-1-1-D : Établissement et utilisation des tableaux de bord

IV-1-1-E : Demandes d’informations à caractère financier

IV-1-2 : Procédures d’autorisation (articles R313-1 et suivants du CASF) :

IV-1-2-A : Réception des demandes d’autorisation présentées en application de l’article L312-1 du CASF (article R312-2 du CASF).

IV-1-2-B : Réclamations des pièces manquantes ou incomplètes (article R313-6 du CASF).

IV-1-2-C : Notification des décisions (article R313-7 du CASF)

IV-1-2-D : Contrôles de conformité (article D313-11 à D313-14 du CASF)

IV-1-2-E : Toutes correspondances relatives à la réception et à l’instruction des évaluations internes et externes (article L312-8 du CASF)

IV-1-2-F : Courriers d’injonctions relatifs au renouvellement de l’autorisation (article L313-5 du CASF)

IV-1-2-G : Toutes correspondances relatives à la réception et à l’instruction des appels à projets sociaux (article L313-1-1 du CASF)

IV-1-3 : Décisions concernant la gestion et le déroulement de carrière des directeurs d’établissements sociaux publics (avancement et changement d’échelon).

IV-1-4 : Conventions relatives aux modalités de fonctionnement des établissements sociaux.

IV-1-5 : Toutes correspondances relatives à la réception et à l’instruction des demandes de subventions de l’État pour des projets d’investissement (Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999, articles 4 et 6 modifiés) et notamment les avis de réception des dossiers, demandes de pièces manquantes, accusés de réceptions des dossiers complets (avec ou sans autorisation de commencer les travaux).

IV-1-6 : Contrôles prévus aux articles L313-13 du code de l’action sociale et des familles (contrôles de l’activité des établissements et services sociaux) et L331-1 du code de l’action sociale et des familles (surveillance des établissements soumis à autorisation et à déclaration).

IV-1-7 : Conventions, arrêtés et conventions pluriannuelles attributifs de subventions d’actions relevant des BOP 177, 303, 104 et 304 (circulaire du Premier ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations)

IV-1-8 : Signatures des contrats pluriannuels prévus à l’article L313-11 du CASF

IV-1-9 : Les arrêtés de subvention pour l’hébergement d’urgence.

IV-1-10 : Toutes correspondances et arrêtés d’attribution relatifs aux aides sociales (L121-7 du CASF)

IV-2 : Décisions relatives à la prise en charge au titre de l’aide sociale dans les centres d’hébergement et de réinsertion sociale (article L111-3-1 du CASF)

IV-3 : Aides aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ou gérant des aires d’accueil des gens du voyage :

IV-3-1 : Signatures des conventions avec les associations et les centres communaux d'action sociale dans le cadre de l'allocation logement temporaire en faveur des personnes défavorisées (article L851-1 du code de la sécurité sociale)

IV-3-2 : Signatures des conventions avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale et les personnes morales gérant une aire d'accueil des gens du voyage (article L851-1 du code de la sécurité sociale)

IV-4 : Toutes correspondances relatives à la réception et à l'instruction des demandes d'agrément préfectoral (L365-3 et L365-4 du CASF)

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile SOULARD, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par les agents suivants :

- pour les établissements, les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et autres services sociaux, par ordre de priorité :
  - Monsieur Abdelkader HARIZI, attaché d'administration de l'État
  - Madame Coralie SUARIS, attachée principale d'administration de l'État
  - Madame Nathalie RIQUOIR, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale
  - Madame Deborah BRULANT, attachée d'administration
  - Madame Aline DE SAINTE MARESVILLE, attachée d'administration de l'État
  - Madame Clara EECKELOO, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
  - Monsieur Louis FALIGANT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
  - Madame Martine BEAUMONT, attachée d'administration de l'État
  - Madame Claire BOUT, attachée d'administration de l'État
- Pour les organismes subventionnés, par ordre de priorité :
  - Monsieur Abdelkader HARIZI, attaché d'administration de l'État
  - Madame Nathalie RIQUOIR, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale
  - Madame Coralie SUARIS, attachée principale d'administration de l'État
  - Madame Deborah BRULANT, attachée d'administration
  - Madame Aline DE SAINTE MARESVILLE, attachée d'administration de l'État
  - Madame Clara EECKELOO, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
  - Monsieur Louis FALIGANT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
  - Madame Martine BEAUMONT, attachée d'administration de l'État
  - Madame Claire BOUT, attachée d'administration de l'État
- Pour l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées, par ordre de priorité :
  - Monsieur Abdelkader HARIZI, attaché d'administration de l'État
  - Madame Claire BOUT, attachée d'administration de l'État
  - Madame Nathalie RIQUOIR, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale
  - Madame Deborah BRULANT, attachée d'administration
  - Madame Aline DE SAINTE MARESVILLE, attachée d'administration de l'État
  - Madame Clara EECKELOO, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
  - Monsieur Louis FALIGANT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
  - Madame Coralie SUARIS, attachée principale d'administration de l'État
  - Madame Martine BEAUMONT, attachée d'administration de l'État
- Pour les gens du voyage, par ordre de priorité :
  - Madame Coralie SUARIS, attachée principale d'administration de l'État
  - Madame Deborah BRULANT, attachée d'administration
  - Madame Nathalie RIQUOIR, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

## **V – Dispositions relatives à la protection des populations et droits des usagers**

Madame Audrey ANTON, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale pour :

V -1 : Protection de la famille et de l'enfance

V -1-1 : Exercice de la tutelle des pupilles de l'État (article L224-1 du CASF)

V -1-2 : Établissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires (article L224-9 du CASF)

V -1-3 : Surendettement des ménages : présidence des commissions, suivi et courriers et suivi du BOP 304 concernant les points conseil budget (P.C.B.).

V -1-4 : Suivi des activités gérées antérieurement par la commission départementale d'aide sociale : suivi administratif et budgétaire pour le BOP 183 (AME humanitaire, gardes à vue)

V-4 : Personnes handicapées :

V-4-1 : Décisions relatives à l'attribution de la carte de stationnement pour les organismes (article R241-16 à R241-18 du CASF) ;

V-4-2 : Décisions prises lors des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

V-4-3 : Toutes correspondances et décisions d'attribution relatives aux aides sociales

V-4-4 : Mission des contrôles, inspection ds MJPM, ASE, VAO et toutes associations relevant du champ d'intervention

V-4-5 : Suivi financier et courriers relatifs aux Cellules Territoriales d'Appui à l'Isolement (CTAI)

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey ANTSON, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par les agents suivants :

- pour l'exercice de la tutelle des pupilles de l'État et l'établissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires par :
  - Madame Christine LEFEBVRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle
  - Monsieur Thierry VERMAUT, secrétaire administratif de classe supérieure
  - Monsieur Thibault VALLOIS, secrétaire administratif de classe normale

## **VI – Dispositions relatives au logement**

Madame Sylvie LABARE, attachée principale et Madame Delphine WYART, attachée principale d'administration de l'État pour :

VI-1 : Le logement des publics prioritaires :

VI-1-1 : Courriers adressés aux organismes bailleurs relatifs au logement des publics prioritaires ;

VI-1-2 : Courriers adressés aux usagers en demande de logement.

VI-2 : Le droit au logement opposable :

VI-2-1 : Demande d'avis aux maires des communes désignées pour le relogement des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L441-2-3 du code de la construction et de l'habitation ;

VI-2-2 : Désignation aux organismes bailleurs en charge du relogement des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L441-2-3 du code de la construction et de l'habitation ;

VI-2-3 : Information des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, concernant le bailleur chargé de leur relogement ;

VI-2-4 : Courriers relatifs au secrétariat de la commission départementale de médiation : accusés de réception des recours déposés au titre des articles L300-1 et L441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, courriers adressés aux requérants, convocations des membres de la commission départementale de médiation, notifications aux requérants des décisions des décisions de la commission départementale de médiation.

VI-3 : Prévention des expulsions :

VI-3-1 : Courriers adressés aux usagers, aux services sociaux et aux tribunaux judiciaires relatifs aux assignations et aux commandements de quitter les lieux ;

VI-3-2 : Courriers, convocations, procès-verbaux, notification des avis et des recommandations rendus par la CCAPEX, conformément à l'article 59 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009.

VI-4 : Concours de la force publique :

VI-4-1 : courriers relatifs à l'instruction des demandes de concours de la force publique à l'exception des décisions d'octroi du concours de la force publique ;

VI-4-2 : Courriers relatifs à l'instruction des demandes d'indemnisation en cas de refus d'octroi du concours de la force publique à l'exception des protocoles transactionnels d'indemnisation.

VI-5 : La commission départementale de conciliation :

VI-5-1 : Courriers adressés aux usagers saisissant la commission départementale de conciliation ;

VI-5-2 : Courriers de réponse adressés aux usagers relatifs aux relations locatives.

VI-6 : Le logement des agents de l'État :

VI-6-1 : Courriers adressés aux organismes bailleurs relatifs aux demandes de logement, à la gestion des logements du contingent préfectoral réservataires de logement sociaux pour les agents de l'État ;

VI-6-2 : Courriers adressés aux agents de l'État en demandes de logement.

Pour les thèmes indiqués du VI-1 au VI-6, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie LABARE, chef du Pôle logement et de Madame Delphine WYART, adjointe au chef de pôle, la délégation de signature qui leur est conférée est exercée par :

- Madame Anne BERNARD, attachée d'administration pour ce qui concerne le droit au logement opposable
- Mme Sophie GARBOWSKI, attachée pour ce qui concerne la commission départementale de conciliation et le logement des agents de l'État
- Madame Corinne KUREK, secrétaire administrative pour la prévention des expulsions hors arrondissement de Lille
- Madame Nathalie KRUKOWSKI, secrétaire administrative pour ce qui concerne la prévention des expulsions et le concours de la force publique dans le parc privé
- Monsieur Nicolas MOINE, secrétaire administratif pour ce qui concerne la prévention des expulsions et le concours de la force publique dans le parc social

## VII – Dispositions relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE (1)
<b>A – SALAIRES</b>		
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile	Art. L.7422-2 et L.7422-3 R.7422-1 ; R.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Art. L.7422-6, L.7422-7 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	Art. L.3141-23
A-4	Décisions en matière de remboursement de frais de déplacements (réels ou forfaitaires) ; exposés par les conseillers du salarié	Art. D.1232-7, D.1238-8, D.1232-9
A-5	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art. L.1232-11
<b>B -- HEBERGEMENT DU PERSONNEL</b>		
B-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
<b>C – NEGOCIATION COLLECTIVE</b>		
C-1	Appréciation de la qualification des emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale	Art. L.2242-15 à L.2242-20 Art. D.2241-3 et D.2241-4
<b>D – CONFLITS COLLECTIFS</b>		
D-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2
<b>E – AGENCE DE MANNEQUINS</b>		
E-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L.7123-14 Art.R7123-15, R7123-17,R.7123-17-1
<b>F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS</b>		
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Art. L.7124-1 à L. 7124-3 Art R.7124-1à R.7124-5
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Art. L.7124-5
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses	Art. L.7124-9

	représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la santé publique
	<b>G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE</b>	
G-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R.6225-8
G-2	Enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial	Art. L6227-11
G-3	Dérogation au plafond d'apprentis par maître d'apprentissage accordée par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion	Art. R5112-11 à R5112-18 Art. R 6223-6 à R6223-8
	<b>H – PLACEMENT PRIVE</b>	
H-1	Enregistrement de la déclaration préalable d'activité de placement	Art. R.5323-1 et R.5323-6
	<b>I – EMPLOI</b>	
I-1	Aide à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	Art. L.5121-3 et Art. D5121-11
I-2	Aide aux salariés placés en activité partielle	Art.5122-1;L5122-2;L.5122-4
I-3	Activité partielle en cas de réduction d'activité durable	Loi n°2020-734 du 17 juin 2020 Décret n°2020-926 du 28 juillet 2020 R5122-1 à R5122-26 du code du travail
I-4	Aides aux actions de reclassement de reconversion professionnelle	Art. L. 5123-1 à L. 5123-9
I-5	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise	Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-3
I-6	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n°47.1775 du 10/09/1947 Loi n°78.763 du 19/07/1978 Loi n°92.643 du 13/07/1992

		Décret n°87.276 du 16/04/1987 Décret n°93.455 du 23/03/1993 Décret n°93.1231 du 10/11/1993
I-7	Diagnosics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n°2002-53 du 10/12/2002 et n°2003-04 du 04/03/2003
I-8	Dispositif garantie jeunes	L.5134-110 et suivants R5134-161 et suivant Art. L5131-6 à L5131-7 Art. R5131-16 et suivants
I-9	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne et courriers relatifs aux services à la personne	Art. L.7232-1, L.7232-1-1, L.7232-1-2, L.7232-5 R.7232-1
I-10	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ	Art. D.6325-24  circulaire n°97/08 du 25/04/1997 et instruction n°DGEFP/SDPAE/MIE/2016/214 du 29 juin 2016
I-11	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique et toutes décisions relatives au fonds départemental d'insertion	Art. L.5132-2 et L.5132-4  Art. R.5132-44 et L.5132-45  R.5132-46
I-12	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments "entreprise solidaire d'utilité sociale" et courriers relatifs aux entreprises solidaires d'utilité sociale	Art. L.3332-17-1 et R.3332-21-3
I-13	Actes afférents au secrétariat de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et à celui des sous-commissions ou commissions restreintes correspondantes	Décret n°2006-665 du 07/06/2006  Art R.5112-11 du code du travail
I-14	Agrément des comités de bassin d'emploi	Loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire  Décret n°2002-790 du 3 mai 2002 relatif aux comités de bassin d'emploi et au comité de liaison des comités de bassin d'emploi
I-15	Demande d'informations concernant les dispositifs d'aide à l'emploi	Décret n° 2009-1696 du 29/12/2009 relatif aux demandes d'informations concernant certains dispositifs d'aide à l'emploi
I-16	Arrêtés fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien préalable à la signature d'une rupture conventionnelle	Art. L 1232-7, D. 1232-4 à D.1232-12

	<b>J- REDUCTION, SUSPENSION OU SUPPRESSION DU REVENU DE REMPLACEMENT</b>	
J-1	Recours administratifs et juridictionnels formés à l'encontre des décisions de suppression du revenu de remplacement et de pénalité administrative antérieures au 1er janvier 2019.	Décret n°2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi
	<b>K – FORMATION PROFESSIONNELLE</b>	
K-1	Rémunération des stagiaires, abandon de stage agréé par l'État	Art R.6341-48, R.6341-44, R.6341-48
	<b>L – OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS</b>	
L-1	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	Art R.5212-15,R.5212-17
	<b>M – TRAVAILLEURS HANDICAPÉS</b>	
M-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé pour l'exercice d'une activité indépendante	Art. R.5213-52 Art. D.5213-54 à D.5213-61
M-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
M-3	Aides au poste attribuées aux entreprises adaptées	Art. L5213-19 Art. R5213-76 d

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques TESTA,

- Mme Sandrine DYLBAITYS, responsable de pôle
- Mme Emmanuelle CARDOT, responsable de pôle
- M. Brahim BOUKFILEN, responsable de service
- Mme Isabelle COURCIER, responsable de service
- M. Max MARAT, responsable de service
- Mme Anne-Sophie GUYOT, responsable de service
- Mme Catherine MAYEUR, responsable de service

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BAVIERE,

- M. Pierre LE FLOCH, responsable de pôle
- M. Olivier MOYON, responsable de pôle
- M. Mohamed REKHAIL, responsable de pôle
- Mme Isabelle BARTHELEMY, responsable de service
- M. Hugues VERSAEVEL, responsable de service
- Mme Stéphanie CLAUWAERT, chargée de mission
- Mme Christine CLEMENT

#### **VIII – Dispositions relatives aux compétences mutualisées :**

VIII-1 : Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)

Loi n°47-1775 du 10/09/1947 - Loi n°78-763 du 19/07/1978 - Loi n°92-643 du 13/07/1992 - Décret n°79-376 du 10 mai 1979  
Décret n°93-455 du 23/03/1993 - Décret n°93-1231 du 10/11/1993

Dans le cadre des compétences mutualisées à la DDETS du Nord, subdélégation est donnée aux responsables en charge de ces dossiers, ainsi qu'aux agents désignés ci-après :

- M. Pierre LE FLOCH, responsable de pôle
- M. Olivier MOYON, responsable de pôle
- M. Mohamed REKHAIL, responsable de pôle
- Mme Isabelle BARTHELEMY, responsable de service
- M. Hugues VERSVAEVEL, responsable de service
- Mme Stéphanie CLAUWAERT, chargée de mission
- Mme Christine CLEMENT

**Article 3 :** L'arrêté du 13 juillet 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord est abrogé.

**Article 4 :** Le présent arrêté prend effet à compter de la date de parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

**Article 5 :** Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord.

Fait à Lille, le 19 septembre 2023

Pour le préfet et par délégation  
Le Directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Nord

Emmanuel RICHARD



Service SAP « Services à la Personne »  
SAP-2023-135  
[ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr](mailto:ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP977810779**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté du 13 juillet 2022 portant modification de la subdélégation de signature de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme CARIA Jade, sis 138 RUE LOUISE MICHEL 59287 GUESNAIN, le 13/09/2023 ;

**Le préfet**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Nord-Valenciennes, le 13/09/2023 par Mme Jade CARIA en qualité de dirigeante, pour l'organisme CARIA Jade dont l'établissement principal est situé 138 RUE LOUISE MICHEL - 59287 GUESNAIN et enregistré sous le N° SAP977810779 pour les activités suivantes :

- Gardé d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Nord-Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif LILLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif LILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valenciennes, le 19/09/2023

Pour le Préfet et par délégation  
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

Service SAP « Services à la Personne »

[ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr](mailto:ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP953712122**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté du 13 juillet 2022 portant modification de la subdélégation de signature de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme La Ch-tite Ecole, sis 23 RUE FENELON 59540 CAUDRY, le 30/06/2023 ;

**Le préfet**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Nord-Valenciennes, le 30/06/2023 par M. NZETA KENNE Vanneck en qualité de dirigeant, pour l'organisme La Ch-tite Ecole dont l'établissement principal est situé 23 RUE FENELON 59540 CAUDRY et enregistré sous le N° SAP953712122 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Nord-Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif LILLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif LILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valenciennes, le 20/09/2023

Pour le Préfet et par délégation  
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFLEN



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités du Nord**

Service SAP « Services à la Personne »

[ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr](mailto:ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr)

**Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**N° SAP909080970**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté du 13 juillet 2022 portant modification de la subdélégation de signature de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive enregistré au nom de l'organisme KLN Services, dirigé par M. Kévin JOOSSEN et dont l'établissement principal est situé 26 rue Roger Salengro à Bray-Dunes (59123), sous le n° SAP909080970, à compter du 07/03/2023 ;

Vu la demande d'annulation de cet acte administratif présentée, le 26/08/2023 par M. Kévin JOOSSEN, représentant légal de l'entreprise KLN Service, auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord, pour cause de cessation du respect d'activité exclusive en date du 26/08/2023 ;

Le Préfet

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à l'organisme KLN Services, sous le n° SAP909080970 est annulé à compter du 26/08/2023.

Article 2 – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 – Les divers avantages liés au récépissé sont supprimés.

Article 4 – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Valenciennes, le 19/09/2023

Pour le Préfet et par délégation  
Le responsable du service inclusion

  
Brahim BOUKFILEN

Voies et délais de recours :

En cas de contestation, la présente décision peut, dans les deux mois suivant sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord (DDETS) - Site de Valenciennes - Service SAP – Les Tertiales – Rue Marc Lefrancq – BP 90045 – 59301 Valenciennes cedex ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'économie - Direction Générale des Entreprises – Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss – Bâtiment Condorcet - 75703 PARIS cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale, dans un délai de deux mois à compter de la notification dudit rejet, devant le Tribunal administratif de LILLE, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE cedex. Le Tribunal administratif peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Service SAP « Services à la Personne »

[ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr](mailto:ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr)

**Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP880596200**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté du 13 juillet 2022 portant modification de la subdélégation de signature de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive enregistré au nom de l'organisme LEFEBVRE Lauryne (nom commercial « Ménage à domicile by L »), sis 405 rue du Clinquet à TOURCOING (59200), sous le n° SAP880596200, avec effet à compter du 21/12/2021 ;

Vu la demande d'annulation de cet acte administratif, présentée le 25/08/2023 par Madame Lauryne LEFEBVRE agissant en qualité de responsable de l'organisme LEFEBVRE Lauryne (nom commercial « Ménage à domicile by L »), auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord, pour cause de cessation d'activité à compter du 24/08/2023 ;

Le Préfet

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à l'organisme LEFEBVRE Lauryne (nom commercial « Ménage à domicile by L »), sous le n° SAP880596200 est annulé à compter du 24/08/2023.

Article 2 – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 – Les divers avantages liés au récépissé sont supprimés.

Article 4 – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Valenciennes, le 19/09/2023

Pour le Préfet et par délégation  
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN



Voies et délais de recours :

En cas de contestation, la présente décision peut, dans les deux mois suivant sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord (DDETS) - Site de Valenciennes - Service SAP – Les Tertiales – Rue Marc Lefrancq – BP 90045 – 59301 Valenciennes cedex ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'économie - Direction Générale des Entreprises – Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss – Bâtiment Condorcet - 75703 PARIS cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale, dans un délai de deux mois à compter de la notification dudit rejet, devant le Tribunal administratif de LILLE, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE cedex. Le Tribunal administratif peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Service SAP « Services à la Personne »

[ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr](mailto:ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr)

**Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP909804098**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté du 13 juillet 2022 portant modification de la subdélégation de signature de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive enregistré au nom de l'organisme NC Services, dirigé par M. Jérémy CZARKOWSKI dont l'établissement principal est situé 29 rue Grand Rue à BANTOUZELLE (59266), sous le n° SAP909804098 à compter du 28/02/2022 ;

Vu la demande d'annulation de cet acte administratif présentée, le 31/07/2023, par M. Jérémy CZARKOWSKI, responsable de l'organisme NC Services auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord, pour cause de cessation du respect d'activité exclusive en date du 31/07/2023 ;

**Le Préfet**

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à l'organisme NC Services, sous le n° SAP909804098 est annulé à compter du 31/07/2023.

Article 2 – Le présent arrêté d’annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 – Les divers avantages liés au récépissé sont supprimés.

Article 4 – La structure est chargée d’informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l’administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Valenciennes, le 20/09/2023

Pour le Préfet et par délégation  
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

Voies et délais de recours :

En cas de contestation, la présente décision peut, dans les deux mois suivant sa notification, faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l’Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord (DDETS) - Site de Valenciennes - Service SAP – Les Tertiales – Rue Marc Lefrancq – BP 90045 – 59301 Valenciennes cedex ou d’un recours hiérarchique auprès du Ministère de l’économie - Direction Générale des Entreprises – Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss – Bâtiment Condorcet - 75703 PARIS cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, ou en l’absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale, dans un délai de deux mois à compter de la notification dudit rejet, devant le Tribunal administratif de LILLE, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE cedex. Le Tribunal administratif peut également être saisi via l’application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction des Ressources Humaines  
Service Concours/recrutement  
Décision N° 117/2023  
Suivi par Léonard WENDLING

## Décision d'ouverture d'un concours externe pour l'accès au grade d'ambulancier

Le Directeur du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry,

Vu le code général de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2022-1658 du 26 décembre 2022 portant création du corps des ambulanciers de la fonction publique hospitalière au sein de la filière soignante et modifiant diverses dispositions applicables à la fonction publique hospitalière ;

Vu la publication de vacance de poste sur le site Place de l'Emploi Public du 4 août 2023 ;

Considérant la vacance d'un poste d'ambulancier au Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry.

### DECIDE :

**Article 1er :** Un concours externe est ouvert en vue du recrutement d'un ambulancier au Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry.

**Article 2 :** Peuvent faire acte de candidature les agents titulaires du diplôme d'Etat d'ambulancier mentionné à l'article D.4393-1 du code de la santé publique, possédant les permis de conduire B et C.

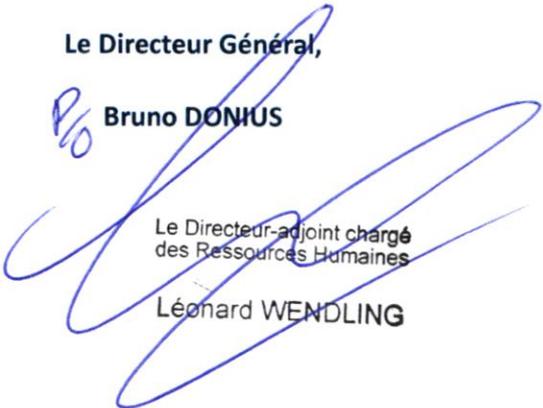
**Article 3** : Le dossier de candidature est à déposer au service des Ressources Humaines jusqu'au **21 novembre 2023, dernier délai**, à l'adresse suivante : Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry, Direction des Ressources Humaines, 27 rue Delbecque, Section concours, CS 10809, 62408 Béthune Cedex.

**Article 4** : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et sera transmise à la préfecture et aux sous-préfectures des départements du Nord et du Pas de Calais.

A Béthune, ce 21 septembre 2023

**Le Directeur Général,**

 **Bruno DONIUS**

  
Le Directeur-adjoint chargé  
des Ressources Humaines

**Léonard WENDLING**

Direction des Ressources Humaines  
Service Concours/recrutement  
Décision N° 118/2023  
Suivi par Léonard WENDLING

## Décision d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au grade d'ambulancier

Le Directeur du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry,

Vu le code général de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2022-1658 du 26 décembre 2022 portant création du corps des ambulanciers de la fonction publique hospitalière au sein de la filière soignante et modifiant diverses dispositions applicables à la fonction publique hospitalière ;

Vu la publication de vacance de poste sur le site Place de l'Emploi Public du 4 août 2023 ;

Considérant la vacance d'un poste d'ambulancier au Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry.

### DECIDE :

**Article 1er :** Un concours interne est ouvert en vue du recrutement d'un ambulancier au Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry.

**Article 2 :** Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires et contractuels de la Fonction Publique Hospitalière, de la Fonction Publique Territoriale, de la Fonction d'Etat, les militaires, ainsi que les agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins un an d'ancienneté de services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la condition d'être titulaires du diplôme d'Etat d'ambulancier mentionné à l'article D.4393-1 du code de la santé publique, possédant les permis de conduire B et C.

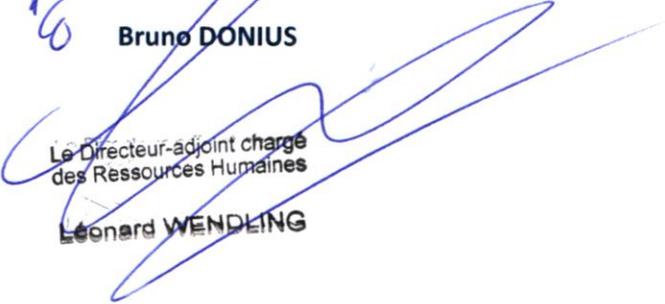
**Article 3** : Le dossier de candidature est à déposer au service des Ressources Humaines jusqu'au **21 novembre 2023, dernier délai**, à l'adresse suivante : Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry, Direction des Ressources Humaines, 27 rue Delbecque, Section concours, CS 10809, 62408 Béthune Cedex.

**Article 4** : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et sera transmise à la préfecture et aux sous-préfectures des départements du Nord et du Pas de Calais.

A Béthune, ce 21 septembre 2023

 **Le Directeur Général,**

**Bruno DONIUS**

  
**Le Directeur-adjoint chargé  
des Ressources Humaines**

**Léonard WENDLING**